

Nom : Lecoutre

Prénoms : Henri Achille Joseph **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : 1106

Classe de mobilisation : 1896

ÉTAT CIVIL.

Né le 18 Septembre 1876, à Mazingarbe, canton de Sou, département du Pas de Calais, résidant à Mazingarbe, canton de Sou, département du Pas de Calais, profession de Cultivateur

fil(s) de Jean Florent Joseph et de Hermine Joséphine, domiciliés à Mazingarbe, canton de Sou, département du Pas de Calais

N° 919 de tirage dans le canton de Sou

SIGNALEMENT.

Cheveux L, sourcils nat. clair
yeux gris, front ouvert
nez petit, bouche petite
menton ouvert, visage ovale
Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :
vaste tache blanche sur le corps.

Degré d'instruction : générale (1) 3, militaire (2) exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Age avancé faiblesse Bras en 1896.

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dirigé le 16 nov 1898 sur le 8° Régiment d'Infanterie
à Compiègne au camp le 21 jan - No 1111 9129
Adapté 2° classe
Envoyé dans la disponibilité le 22 Septembre 1900

Passé dans la réserve de l'armée active le 4^e novembre 1911

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 8^e Régiment d'Infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment régional d'Infanterie Hautefeuille A 2 0788

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Dividé

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Informé n° 2 par la commission spéciale

Bethune le 10 juin 1901 pour tuberculose pulmonaire

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 1106

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' 145^e Régiment d'Infanterie du 5^{juin} au 1^{er} 9^{juin} 1903

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Décédé le 7 Avril 1913 à Mazingarbe Pas de Calais

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<u>1896</u>	<u>1896</u>	<u>1896</u>	<u>1896</u>	<u>1896</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5° partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6° liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7° liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi)